

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 720

présenté par

M. Reda, M. Cattin, M. Ravier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Boëlle, Mme Audibert, M. Viry, M. Door, M. Schellenberger, Mme Corneloup, M. Dive, M. Benassaya, M. Bazin, Mme Serre, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Minot, M. de Ganay et M. Aubert

ARTICLE 4

À l'alinéa 5 après la sixième occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« toute personne mentionnée au premier et au deuxième alinéa de l'article 433-3 du présent code ou de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient modifier la rédaction de l'article 4 alinéa 5 dans le but d'assurer une plus grande protection en ajoutant des possibles victimes concernées par ce nouveau délit.